

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE

-----0000000-----
Séance du 22 mai 2014

-----0000000-----
PROCES-VERBAL

Etai^{ent} présents : Monsieur André ROATTA, Maire ; Monsieur Jacques POUPLOT, Madame Andrée-Claire LIEGE, Monsieur Robert NOVELLI, Madame Anne-Marie CARDELLA, Monsieur Bernard GIRAUDON, Madame Sonia FREGEAC, Monsieur Lucien CRUZALEBES, Madame Sylvie MORLIERE adjoints ; Madame Michèle NERCAM, Monsieur Christian MANGINO, Madame Josette FELIX, Monsieur Jean-Marc GRAZUOLO, Mesdames Corinne MAURIE, Colette ESTABLE, Laurence PENICAUD, Vanessa BORGHINO, Monsieur Clément THIERY, Madame Colette BLANCHARD, Messieurs Raymond ALBIS, Christian ORTEGA, Stanislas KOZIELLO, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Monsieur Jean JARRICOT Conseiller Municipal	à	Monsieur Christian MANGINO Conseiller Municipal
Madame Florence CHABLAIS Conseiller Municipal	à	Monsieur André ROATTA Maire
Monsieur Frank MORATO Conseiller Municipal	à	Madame Vanessa BORGHINO Conseiller Municipal
Madame Marie-Danièle LEROY Conseiller Municipal	à	Madame Colette BLANCHARD Conseiller Municipal
Monsieur Rudy MORAND Conseiller Municipal	à	Monsieur Christian ORTEGA Conseiller Municipal
Madame Pascale CHAUVET Conseiller Municipal	à	Monsieur Stanislas KOZIELLO Conseiller Municipal

Etait absent : Monsieur Christian LAMBERT, Conseiller Municipal

---0000000---

L'an deux mille quatorze et le vingt-deux Mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de notre commune, dûment convoqué le quinze Mai deux mille quatorze, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à l'Éspace Saint-Jean, lieu habituel des séances.

La convocation a été affichée le quinze Mai deux mille quatorze.

Mr le Maire propose la désignation du secrétaire de séance : Mme Josette FELIX est désignée à l'unanimité.

Puis, il fait part des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- a) n° 1.1.2014/16 acceptant la convention cadre de formation année 2014 (RC14) avec le CNFPT ;
- b) n° 1.1.2014/17 acceptant la signature de l'avenant de régularisation n° 1 au contrat de « flotte automobile » passé avec GAN Assurances - Cabinet LATY.

Puis Mr le Maire suspend la séance pour procéder hors séance à la désignation des jurés d'assises 2015. Ont été désignés : GAVARET Christelle, MAGER épouse FERRRAND Marie-Josée, HAJDAREVIC Willy, CARRIO épouse VINCENT Catherine, CHESTA Céline, SERVAS Isabelle, CAILLARD Michel, MONGE Anne, ANTOINE épouse CAMMARIN Arlette, LOPEZ BRAVO Antonio, MURET Henry, DE MENECH Patrick.

Puis, Mr le Maire reprend la séance et présente l'ordre du jour.

I ADMINISTRATION GENERALE

1) Réalisation de travaux d'éclairage public - Autorisation donnée au SDEG pour la gestion des travaux sur le chemin des Roques -

Monsieur GIRAUDON, Rapporteur, indique que la commune souhaite effectuer des travaux de remise en état du réseau d'éclairage public du chemin des Roques du début du chemin jusqu'à l'impasse des Figuiers. Il s'agit de rénover l'éclairage public existant en améliorant la sécurité des usagers en évitant les zones d'ombre.

La réalisation de ces travaux pourra être confiée au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (S.D.E.G), également chargé de solliciter la subvention départementale et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.

L'opération a été estimée par le SDEG à 74 000 € TTC correspondant à 64 060,15 € pour le réseau électrique et 9 939,85 € pour les imprévus, la variation économique et les honoraires.

Mr KOZIELLO souhaite que la commune fasse une consultation auprès d'entreprises qui ne travaillent pas avec le SDEG car il trouve le prix du devis un peu élevé afin de comparer avec ce que propose le SDEG.

Mr GIRAUDON dit qu'il faut prendre en compte les massifs importants sur du terrain rocheux.

Mr le Maire dit qu'effectivement sur le chemin des Roques le terrain est rocheux et argileux ce qui oblige à prévoir des massifs spécifiques. Il ajoute que la commune passe depuis de nombreuses années par le SDEG qui permet d'avoir une subvention départementale qui allège assez sensiblement la facture. Il ajoute qu'en faisant des demandes directement au Conseil Général, la commune a peu de chance d'être subventionnée et qu'il est préférable de passer par le SDEG, qui est le seul syndicat dans les alpes-maritimes.

Mr KOZIELLO indique qu'il demande simplement de faire une mise en concurrence pour vérifier si ce sont réellement les prix du marché.

Mr le Maire précise que cette proposition avait été faite au SDEG lors de la réfection de l'éclairage public au tennis et nous avons consulté deux sociétés et avons constaté un écart de 10 000 € de moins que le devis du SDEG mais avec une subvention moins importante. Il ajoute qu'il apportera une attention toute particulière à sa demande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation des travaux de remise en état du réseau d'éclairage public du chemin des Roques jusqu'à l'impasse des Figuiers ;
- prend acte de la dépense évaluée à 74 000 € TTC selon le devis joint en annexe ;
- confie au S.D.E.G la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences
- charge le Syndicat de solliciter la subvention départementale et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire permettant l'application de cette décision.

2) Marché de construction du Groupe Scolaire Avenue de la République - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les avenants n° 2 et n° 3 au marché de travaux -

Mr GIRAUDON, Rapporteur, rappelle que par délibérations n° 1.1.2013/67 du 5 Décembre 2013 et n° 1.1.2014/3 du 28 Février 2014, Monsieur le Maire a été autorisé à signer les avenants n° 1 et 2 au marché de construction du groupe scolaire avenue de la République.

Afin de terminer l'opération et de réceptionner un groupe scolaire conforme et opérationnel, il est nécessaire de réaliser les travaux supplémentaires suivants :

- 1) Lot 4 - REGIS Père et Fils « menuiseries extérieures - serrurerie - métallerie » - avenant n° 3 pour complément de garde-corps dans la rampe d'accès à l'école primaire et travaux pour l'aménagement d'une salle de repos ;
- 2) Lot 5 - AQUALIA « plomberie - chauffage - ventilation » - avenant n° 3 pour création de deux points d'eau pour entretien des espaces extérieurs et travaux pour l'aménagement d'une salle de repos ;
- 3) Lot 6 - BUCHET « courants forts - courants faibles » - avenant n° 2 pour modification d'un éclairage de tableau et installation de diffuseurs de l'alarme incendie complémentaire ainsi que des travaux pour l'aménagement d'une salle de repos ;
- 4) Lot 7 - MENUISERIE GRASSOISE « menuiseries intérieures - bois - mobiliers fixes » - avenant n° 3 pour installation de tableaux complémentaires, de mobilier spécifique, habillage complémentaire tuyaux d'évacuation EP et EU trop visibles ou trop exposés aux chocs ainsi que des travaux pour l'aménagement d'une salle de repos ;
- 5) Lot 8 - SCREB « cloisons - doublage - faux plafonds » - avenant n° 2 pour déplacement de tableaux entraînant un déplacement de luminaires et modification des faux-plafonds ainsi que des travaux pour l'aménagement d'une salle de repos ;
- 6) Lot 9 - SCREB « sol souple - peinture » - avenant n° 2 pour déplacement de certains tableaux entraînant le rebouchage de trous et des travaux de peinture ainsi que des travaux pour l'aménagement d'une salle de repos ;
- 7) Lot 10 - SCTP « VRD - clôtures - espaces verts » - avenant n° 3 pour mise en place de deux tampons en fonte sur les regards de visite PVC dans la cour élémentaire et travaux pour l'aménagement d'une salle de repos.

Ces travaux, qui augmentent le coût initial de 5 % font l'objet d'avenants n° 2 et 3 au marché dont les récapitulatifs sont joints en annexe.

Mr KOZIELLO demande le montant total du marché.

Mr GIRAUDON lui indique la somme de 2 389 476,30 € inscrite dans l'annexe au projet.

Mr KOZIELLO a en tête une somme de 4 000 000 d'euros.

Mr GIRAUDON précise que cela inclut en plus l'achat du terrain, les VRD, la contre-allée, le mur de soutènement de la butte, la route qui passe sur le côté du bâtiment.

Mr KOZIELLO considère que cette école n'est pas nécessaire aujourd'hui et précise qu'il s'opposera à ces travaux supplémentaires.

Mr le Maire prend note de la position de Mr KOZIELLO.

Mr KOZIELLO indique qu'il faudrait arriver à terminer ces travaux et que le coût puisse être chiffré rapidement sans excès de dépenses supplémentaires.

Il ajoute que son équipe s'abstiendra en cohérence avec ce qui a été voté jusqu'à présent au sujet de ce projet.

Le Conseil Municipal autorise, à la majorité par 21 voix pour, 2 voix contre : Madame CHAUVET, Monsieur KOZIELLO, et 5 abstentions : Mesdames BLANCHARD, LEROY, Messieurs ALBIS, ORTEGA, MORAND, Monsieur le Maire à signer les avenants n°2 et n°3 au marché de construction du groupe scolaire Avenue de la République.

3) Commission Communale des Impôts Directs - Etablissement d'une liste de contribuables pour faire partie de cette commission (article 1650 du Code Général des Impôts)

Monsieur le Maire, Rapporteur, indique que dans les communes de plus de 2 000 habitants, il doit être désigné 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants choisis sur une liste de contribuables (article 1650 du Code Général des Impôts).

La Commission communale des Impôts Directs étant composée du Maire, Président de droit et de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants, c'est le Directeur des Services Fiscaux, sur présentation de la liste adoptée par le Conseil Municipal, qui désignera les représentants définitifs.

Il est proposé les noms suivants :

COMMISSAIRES TITULAIRES		COMMISSAIRES SUPPLEANTS	
NOM, PRENOM	ADRESSE	NOM, PRENOM	ADRESSE
BLANC Christian	Chemin des Ribiers 06580 PEGOMAS	LE GOFFE Concetta	Avenue de la République 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE
DAPRELA Jean-Jacques	479, Chemin des Bastides 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE	STERPILAS Joëlle	412, Boulevard du 8 mai 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE
RAMBAUD René	780, chemin de la Bastidasse 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE	SALUSSOLIA Gérard	1956, Bd des Mimosas 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE
JARRICOT Jean	2075, Avenue de la République 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE	BRUNO Joseph	Boulevard du 8 Mai 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE
CARANTA Claude	Boulevard du 8 Mai 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE	LAMBERT Roselin	760, Chemin de la Commune 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE
ROGNONE Marguerite « propriétaire de bois »	154, Boulevard du 8 Mai 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE	FELIX Josette	710, Chemin des Roques 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE
MICHEL Jacques	545, Chemin de la Commune 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE	ARNEODO Jacques	2075, Avenue de la République 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE
CAMPANA Brigitte	Chemin de la Vignasse 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE	GIRAUDI Germaine	Chemin de Meayne 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE
DALMASSO Jean-Pierre	465, Chemin de la Commune 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE	BARELLI Maguy	Avenue de la République 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE
BERGERO Roger	38, Chemin des Roques 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE	ROMIEU Claude	145, Chemin de Laveine 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE
VIALE René	1425, Avenue de la République 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE	VITIRITTI François	52, chemin de la Levade 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE
CIVALLERO Gilbert	1623, Avenue de la République 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE	ALBIS Raymond	586, Chemin des Roques 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE
FREGEAC Claude	239, chemin de Méayne 06550 - LA ROQUETTE/SIAGNE	MAILLAN Jean-Pierre	Chemin des Bastides 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE
SALUSSOLIA Isabelle	218, Avenue de la République 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE	BOURGOGNE Jacques	Chemin de la Caillenque 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE
DUPAS Philippe	786, chemin de la Commune 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE	MANGASSARIAN Jacques	185, Chemin de la Commune 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE
GRAZUOLO Jacques	6, place J.Pallanca 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE	MONTANELLA Henri	247, Chemin de la Caillenque 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE

Mr le maire indique que c'est une commission qui se réunit au moins une fois par an. Il ajoute qu'elle pourra éventuellement être réunie une fois ou deux de plus pour essayer de voir ce qui peut être réaménagé par rapport à certaines choses.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la liste de contribuables telle que présentée qui sera proposée au Directeur des Services Fiscaux.

4) Désignation d'un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges -

Monsieur le Maire, Rapporteur, indique qu'il est nécessaire de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Ont fait acte de candidature :

- Mr Robert NOVELLI, en qualité de membre titulaire ;
- Mr André ROATTA, en qualité de membre suppléant.

Mr le Maire explique le principe de la Commission Locale des Transferts de Charges. Il précise que lorsqu'une commune transfère la charge d'une compétence à l'intercommunalité, il est fait une évaluation de ce que cette charge coûte à la commune et ce coût vient en diminution de la somme que perçoit la commune en répartition par rapport aux taxes apportées par les commerces et les industries.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à l'élection.

Ont fait acte de candidature :

Pour le titulaire : Monsieur Robert NOVELLI, Adjoint
Monsieur Christian ORTEGA, Conseiller Municipal

Pour le suppléant : Monsieur André ROATTA, Maire.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

➤ **Pour le titulaire** :

Monsieur Robert NOVELLI :	23 voix
Monsieur Christian ORTEGA :	5 voix

➤ **Pour le suppléant** :

Monsieur André ROATTA :	28 voix
-------------------------	---------

- Monsieur Robert NOVELLI a été élu en qualité de délégué titulaire ;
- Monsieur André ROATTA a été élu en qualité de délégué suppléant ;

pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges -

II - FINANCES

1) Fêtes et cérémonies - Imputation au compte 6232 pour la M14 -

Mr le Maire, Rapporteur, rappelle que dans le cadre de ses fonctions, le Maire doit participer aux manifestations publiques de la Commune afin de souligner d'une façon particulière certaines cérémonies nationales ou évènements locaux.

L'instruction comptable M14 indique que pour les dépenses de fêtes et cérémonies si la réglementation est imprécise le comptable doit cependant exiger les pièces justificatives nécessaires au paiement des dépenses affectées au compte 6232.

Aussi, il convient de délibérer sur le principe d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses à imputer au compte 6232. Il s'agit de :

- prévoir les gerbes florales pour les fêtes nationales, patronales, manifestations communales, mariages, décès ;
- remettre des coupes aux associations communales ou sportives lorsque les circonstances l'exigent ;
- offrir des cadeaux à l'occasion de remise de diplômes, médailles ou autres ;
- prévoir également les frais de restauration, apéritifs extérieurs, commandes de lunch, vœux de nouvelle année.

Le Conseil Municipal :

- approuve, à l'unanimité, cette proposition ;
- autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses précitées à imputer au compte 6232.

2) Produit des amendes de police - Demande de subvention auprès du Conseil Général -

Mr NOVELLI, Rapporteur, rappelle que chaque année, le produit des amendes de police relative à la circulation routière est réparti par le Comité des Finances Locales en vue de financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation.

L'article R.2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les sommes revenant aux communes de moins de 10 000 habitants sont d'abord partagées entre les départements proportionnellement au nombre de contraventions dénombrées l'année précédente sur le territoire de ces communes puis réparties dans chaque département entre les communes bénéficiaires. Le Conseil Général arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

Cette subvention pourrait être affectée à des travaux de voirie et de génie civil côté propriété NAVE en vue de la construction d'un ralentisseur sur RD 409 d'un coût total hors taxes de 69 462,00 € détaillés dans le devis joint en annexe.

Il convient donc de proposer ce dossier dont le plan de financement est le suivant :

OBJET	MONTANT H.T	ORGANISME SOLLICITE	MONTANT SUBVENTION
Travaux de voirie et de génie civil	69462,00 €	Conseil Général - amendes de police (20 %)	13 892,40 €
		Conseil Général - dotation cantonale 2014	42 000,00 €
		Participation communale	13 569,40 €

Mr ORTEGA demande si le virage dans le chemin sera un peu élargi.

Mr le Maire répond que seule la propriété NAVE est sur la commune de la Roquette sur Siagne, il sera donc prévu d'élargir de 2 mètres et faire un trottoir pour que les véhicules qui sortent du chemin de la Bastidasse aient de la visibilité sur le CD 409.

Mme BLANCHARD pensait que lorsqu'on intervient sur une propriété privée on devait remettre ce qui a été enlevé.

Mr le Maire dit que la cession est faite au conseil général et que la commune est en totalité en agglomération et le conseil général ne prend en charge que les trottoirs, les autres travaux reviennent à la commune. Il explique que selon les accords avec le propriétaire les cyprès en place seront enlevés, un mur plus haut de 70 cm sera construit et supportera une clôture et un trottoir sera également construit.

Mr KOZIELLO précise que le géomètre-expert qui a fait le devis a la réputation de faire des estimations élevées. Il constate également que l'estimation de la construction du mur variant de 70 cm à 2m est un peu imprécise. Il indique également qu'il est question d'enlever huit oliviers mais ne voit pas le chiffrage de cette prestation.

Mr le Maire dit que les huit oliviers seront enlevés mais seulement quatre seront replantés au même endroit les autres seront déplacés dans la commune. Il ajoute que concernant le mur il démarre à 70 cm mais au bout du terrain on la route en pente et une augmentation du terrain de Mr NAVE de 1,20 m ce qui amène à 1,90 m donc la construction du mur est calculée à partir de 70 cm d'un bout à 2 m à l'autre bout.

Mr KOZIELLO dit que depuis 2007 les clôtures ne sont plus soumises à autorisation jusqu'à 2 m, sauf si la commune a délibéré pour règlementer. Il ajoute qu'en ce qui nous concerne la commune n'a pas délibéré donc les particuliers peuvent faire des clôtures en béton jusqu'à 2 m et c'est réglementaire.

Mr le Maire dit que ce qui est réglementaire c'est de respecter le Plan d'Occupation des Sols jusqu'à ce que la commune fasse un PLU.

Mr KOZIELLO dit qu'à plusieurs endroits des murs de 2 m sont construits, il pensait que c'était en application de la disposition de 2007 de la loi SRU qui abolit les demandes.

Mr le Maire dit que cela abolit les demandes mais pas le fait de respecter la législation. Il ajoute qu'en ce qui concerne les murs qui sont infraction, la commune a actuellement un certain nombre de procès-verbaux déposés auprès de Mr le Procureur de la République.

Mr KOZIELLO demande si ces déclarations d'infraction peuvent être rétroactives.

Mr le Maire n'est pas en mesure de répondre immédiatement et prend note sa demande pour y répondre ultérieurement.

Mr KOZIELLO constate que l'estimation a été faite par un géomètre et demande si les travaux seront réalisés en régie ou par une entreprise extérieure et dans ce cas, il espère avoir de meilleurs tarifs que le devis proposé.

Mr le Maire dit que des devis seront demandés à différentes entreprises et c'est l'offre de l'entreprise qui paraîtra être la plus capable et la moins-disante qui sera retenue.

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le projet et le plan de financement proposés et sollicite auprès du Conseil Général une subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police.

III – URBANISME

1) Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Roquette-sur-Siagne **Monsieur le Maire**

Le droit des sols est toujours régi sur le territoire communal pour l'essentiel par les dispositions combinées de 2 Plans d'Occupations des Sols approuvés respectivement le 28 Novembre 1983 et le 27 Novembre 1995.

La promulgation de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 Mars 2014 prévoit que les plans d'occupation des sols non transformés en plan local d'urbanisme au 31 décembre 2015 deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du règlement national d'urbanisme. La loi prévoit toutefois des dispositions transitoires et prévoit que les POS engagés dans une procédure de révision avant le 31 Décembre 2015 disposeront de 3 ans maximum après la publication de la loi pour terminer leur procédure.

Si la caducité programmée des POS régissant le droit des sols de la commune est actée, plusieurs autres dispositions de la loi ALUR modifiant le Plan Local d'Urbanisme sur la forme comme sur le fond nécessitent de rapporter la délibération n°32-2009 du 23 Mars 2009 prescrivant la révision.

En effet, la loi ALUR renforce la lutte contre l'étalement urbain et la consommation des espaces agricoles et naturels en priorisant l'action sur le potentiel de densification et de mutation des espaces déjà bâtis. A ce titre, le rapport de présentation est enrichi de cette nouvelle analyse, cette dernière s'ajoutant à l'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années issues de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite Grenelle II.

Sur le plan réglementaire, les Coefficients d'Occupation au Sol (article 14) et les superficies minimales (article 5) sont supprimés, outils jugés responsables de la surconsommation d'espace au profit d'une refonte complète de la structure et du contenu du règlement d'urbanisme.

Outre ces considérations propres aux PLU, la loi ALUR renforce le rôle des SCOT mais aussi le rôle des Commissions Départementales pour la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA).

Ce nouveau contexte législatif doit permettre à la commune de réinterroger les grands objectifs de l'élaboration du PLU et de redéfinir les modalités de concertation publique en vue d'approuver le PLU avant le 27 Mars 2017.

Les grands objectifs relatifs aux politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme sont les suivants ;

- redonner un rôle de centralité au village en optimisant les potentiels identifiés en termes de greffe urbaine

- renforcer les fonctions de centralité de Saint-Jean
- lutter contre le développement de la ville « diffuse » ;
- concilier développement économique et préservation des terres agricoles les plus fertiles, notamment dans la plaine de la Siagne ;
- maintenir la vocation touristique du quartier du Rouret ;

Les grands objectifs relatifs aux politiques en matière de protection des espaces naturels, agricoles, forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques sont les suivants :

- la préservation et la valorisation des espaces naturels, forestiers et des périmètres de protection réglementaire et d'inventaires écologiques en veillant la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- la pérennisation des espaces à caractère agricole en priorisant les espaces disposant d'un fort potentiel agronomique ;
- la protection et la mise en valeur du patrimoine vernaculaire ;
- la prévention des risques naturels, des nuisances et des pollutions ;

CONSIDERANT qu'ainsi présentés les grands objectifs, cette démarche de projet devra s'inscrire au sein d'une concertation publique efficiente. Sont notamment prévues comme modalités de concertation publique :

Les modalités de concertation publique

- 1) une information dispensée de manière régulière à partir de publications dans le bulletin municipal et par internet, sur le site internet officiel de la commune ;
- 2) l'ouverture d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie permettant à chaque habitant de s'exprimer ;
- 3) une mobilisation de la population au moyen d'au moins 2 réunions publiques avant l'arrêt du projet par le Conseil Municipal.

Il est rappelé également :

- que cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera tiré par le Conseil Municipal
- que conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, un débat aura lieu au sein du conseil municipal sur "les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables", mentionné à l'article L.123-1-3 du Code de l'Urbanisme, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

Il est précisé que le Conseil de la faculté dont dispose la Commune grâce à cette prescription de pouvoir Surseoir à Statuer sur les autorisations d'urbanisme qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur. Monsieur le Maire précise que cette faculté de surseoir à statuer pourra être mise en œuvre à l'égard des demandes d'autorisation d'urbanisme en contradiction avec ces nouveaux objectifs.

CONSIDERANT que les objectifs généraux et les modalités de concertation pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ont été définis,

Mme BLANCHARD demande où est situé le quartier du Rouret.

Mr le Maire dit que c'est le camping St Louis en face d'intermarché.

Mr ORTEGA intervient au sujet de la concertation - point n° 3 « une mobilisation de la population au moyen d'au moins 2 réunions publiques avant l'arrêt du projet par le Conseil Municipal ».

Il souhaite que l'on commence par cet aspect pour que les personnes puissent se prononcer assez rapidement et émettre des avis sur ce que la Commune a réellement en projet. Il pense qu'il serait intéressant de pouvoir discuter des projets en amont avant qu'ils soient définitivement lancés.

Mr le Maire prend note mais pense, qu'à partir du moment où il faudra commencer à travailler sur ce plan local d'urbanisme, une commission d'urbanisme soit invitée à l'ensemble des réflexions. Il pense qu'il ne peut pas y avoir une vraie discussion sans un projet préétabli, cela amène des remontrances, des possibilités ou d'autres impossibilités. Il ajoute que le PADD a déjà été proposé à la population et qu'à partir de ce moment c'est déjà un schéma global qui est proposé à la population donc déjà des possibilités d'intervention et de discussion. Ensuite tout cela est affiné pour permettre d'avoir un plan local de l'urbanisme précis. Il dit que cela va être assez compliqué par rapport à la loi de Mme DUFLOT qui met la commune en grande difficulté.

Mr ORTEGA précise que Mr le Maire a évoqué un certain nombre de pistes et constate que l'on part à partir d'un canevas certainement pas fermé mais suffisamment ouvert pour que les gens soient associés, c'est ce qu'il souhaite.

Mr KOZIELLO dit que l'on s'engage dans cette nouvelle aventure et ajoute que dans le département des alpes-maritimes aucune commune n'a adopté de PLU type grenelle 2 car très compliqué : bilan carbone, études d'impact sur environnement lors de construction. Il ajoute que d'une manière générale on essaie plutôt de mettre en place des PLU intercommunaux mais nous ne sommes pas concernés car les communes de l'agglomération ont partagé l'idée de conserver chacune la maîtrise de leur droit du sol mais la commune va devoir travailler seule. Il ajoute qu'en 2001, la municipalité avait commencé le 1^{er} PLU du département mais il n'a pas abouti.

Il constate également que dans une délibération qui prescrit le démarrage d'un PLU deux aspects apparaissent couramment : les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Il souhaiterait que la délibération soit scindée en deux parties : tout d'abord, en décrivant les objectifs et la façon de conduire la concertation publique. Il indique qu'ensuite il pourrait y avoir une commission d'urbanisme qui permette de préciser les grands objectifs présentés qui sont imposés. Il ne partage pas cet avis sur les choix imposés et précise par exemple qu'il n'est imposé nulle part que l'on doit redonner un rôle de centralité à un village.

Mr le Maire lui propose de relire la loi ALUR.

Il indique que d'après lui dans cette délibération certains axes sont déjà décidés. Il aurait souhaité travailler en commission d'urbanisme avec Mr le Maire pour s'accorder sur certains objectifs sachant qu'il est possible de faire deux délibérations au lieu d'une.

Il demande de bien vouloir étudier sa requête de souhaiter travailler sur les grands objectifs de la commune.

Mr le Maire prend note et précise que le problème actuel c'est le devenir du camping St Louis et s'il demande que ce lieu reste touristique c'est que cela lui permet de bloquer les demandes qui aujourd'hui peuvent passer sans qu'il puisse s'y opposer.

Le Conseil Municipal décide, à la majorité par 26 voix pour et 2 abstentions : Madame CHAUVET et Monsieur KOZIELLO :

- de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur la totalité du territoire ;
- d'approuver les modalités de concertation publique telles que proposées dans la présente délibération ;
- de mandater Monsieur le Maire pour diligenter et lui donner autorisation pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la bonne réalisation de la procédure et l'établissement du projet d'urbanisme ;
- de pouvoir mobiliser la procédure de sursis à statuer, prévue par l'article L123-6 et codifiée à l'article L 111-8 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur P.L.U, ou contradictoire avec ses nouveaux objectifs, notamment contre tous les projets incohérents au regard des normes de densité appliquées préalablement.

La délibération sera notifiée aux personnes publiques mentionnées à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme.

La délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de la date de la dernière des mesures de publicité ci-après : réception en Préfecture, premier jour d'affichage en mairie, mention dans un journal diffusé dans le département.

2) Convention de mise à disposition des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) - Autorisation donnée à Mr le Maire de signer la convention à intervenir -

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, prévoit la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme relevant de la compétence des communes appartenant à un ECPI de plus de 10000 habitants, à échéance du 1^{er} juillet 2015.

Le Préfet nous a informés par courrier du 29 avril 2014 qu'une convention avait été signée le 27 mars 2014 entre la DDTM et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en vue de

permettre la transition opérationnelle de l'instruction par les services de l'ECPI des actes relevant de la compétence des communes.

Considérant que la création de ce nouveau service mutualisé est prévue au 1^o janvier 2015, il a décidé de dénoncer la convention actuelle de mise à disposition gratuite des services de la DDTM, à échéance du 31 décembre 2014.

Néanmoins, la loi ALUR prévoyant la fin du dispositif de mise à disposition au 1^o juillet 2015, il est possible de solliciter une convention de mise à disposition pour le 1^o semestre 2015.

Mr le Maire dit que Pays de Grasse aura 23 communes à gérer et préfère attendre un peu pour voir comment l'intercommunalité va s'organiser avant de transférer ce service.

Mr ORTEGA demande si cela signifie qu'à terme le personnel de l'urbanisme sera transféré physiquement à l'agglomération.

Mr le Maire dit que cela ne concerne que l'instruction des permis de construire puisque la commune ne fait pas d'instruction de permis sauf pour les moins de 20 m².

Il ajoute que c'est une sécurité pour la commune de ne pas les instruire et dit se sentir, depuis 6 ans, bien protégé par les services de la DDTM pour l'instruction des permis.

Le Conseil Municipal souhaite, à l'unanimité, bénéficier de cette disposition et autorise le maire à signer la convention à intervenir.

3) Plan d'alignement partiel du chemin de la Levade -

Monsieur le Maire, Rapporteur, informe l'assemblée que dans le tableau de classement de la voirie communale est notamment répertorié le chemin de la Levade qui a été classé le 5 août 1967, ayant comme point de départ la limite de commune avec Mandelieu-la-Napoule et comme point d'extrémité la Place Pallanca, avec une largeur moyenne de 6 mètres sur un linéaire de 1,4 kilomètres environ.

Dans sa partie comprise entre la place Pallanca, après avoir franchi le pont enjambant le Béal jusqu'à l'intersection avec le chemin Saint-Georges, a été réalisé un aménagement de sécurité par un rétrécissement de la voie afin de réduire la vitesse des véhicules sur cet axe fréquenté, étant ici précisé que cette section est également concernée par le projet du Conseil Général d'aménagement d'un carrefour giratoire dans le cadre des travaux de la future pénétrante.

En vue de procéder à la délimitation du domaine public de cette section du chemin de la Levade et le pont au droit du chemin de Cravesan, le cabinet PIERROT, géomètre-expert, a effectué un levé topographique parcellaire intégrant le canal à ciel ouvert et les vallons/fossés situés de part et d'autre de la voie de circulation.

Les plans parcellaires établis à cet effet par le géomètre-expert ayant défini les emprises sur les propriétés riveraines, il convient de mettre en œuvre la procédure d'alignement régie par les dispositions de l'article L.112-1 du code de la voirie routière et par référence à l'article L.2321-2 alinéa 18 du code général des collectivités territoriales.

A cet effet, il est proposé sur la base d'un dossier réglementaire, d'engager cette procédure organisée conformément aux dispositions du code de l'expropriation avec désignation d'un commissaire-enquêteur inscrit sur la liste départementale.

Mr ORTEGA demande s'il y aura suffisamment de place pour avoir une piste cyclable sur ce chemin.

Mr le Maire dit notamment qu'il faudrait les moyens financiers et suffisamment d'espaces. Il ajoute que la commune n'a pas de moyens financiers importants mais qu'elle fait ce qu'elle peut pour sécuriser les piétons et précise que pour les cyclistes, la seule sécurisation qu'il est possible de faire c'est de limiter à 30 km/h sur tous les chemins communaux qui permet de ne pas avoir officiellement de piste cyclable.

Mr ORTEGA pense que cela vaut une réflexion plus approfondie car il y a un accès aujourd'hui par la base de loisirs avec un chemin qui permet d'accéder jusqu'au pont et pourquoi ne pas étendre jusqu'à la pénétrante si il existe la piste cyclable pour rejoindre la pénétrante.

Mr le maire ne dit pas non mais répond à ce qu'il peut réaliser aujourd'hui. Il dit également que rien n'est impossible et que, dans le cas de piste cyclable, peut-être un jour par exemple couvrir le canal de colature et donc récupérer les 1,20 m nécessaires.

Mr le Maire prend note.

Mr ORTEGA demande le trottoir sera fait des deux côtés.

Mr le Maire dit que ce sera sur un seul côté, la commune n'a pas les moyens financiers pour faire des trottoirs des deux côtés sur tous les chemins communaux.

Mr KOZIELLO demande si sur le côté droit du chemin on conservera le canal.

Mr le Maire dit que le canal de colature est un canal d'arrosage construit par les agriculteurs à une époque où ils avaient besoin de ce canal. Aujourd'hui il ne peut dire à certains agriculteurs qu'ils n'ont plus l'eau d'arrosage mais par contre il est possible de le couvrir.

Mr KOZIELLO souhaite une réflexion pour rendre peut-être le chemin de Cravesan un peu plus cyclable pour pouvoir rejoindre Cannes et aller en vélo jusqu'à la mer par exemple.

Mr le Maire entend également ces propos mais pense que pour l'instant il faut rester raisonnable mais n'exclut pas la possibilité à terme de faire des modifications.

Il dit qu'un travail a déjà été fait sur le chemin de Cravesan et le but est d'avoir un passage piéton jusqu'au parking Fenouillet, fait pour les instituteurs car les élèves des écoles actuellement vont à la base de loisirs en car et pense qu'ils pourraient y aller à pied. IL évoque également les travaux de tout à l'égoût en cours actuellement entrepris par le SIAUBC sur ce chemin.

Le Conseil Municipal :

- approuve, à l'unanimité, la mise en œuvre de la procédure d'élaboration d'un plan d'alignement partiel du chemin de la Levade dans sa section comprise entre le futur giratoire de la pénétrante et le pont du Béal au droit du chemin de Cravesan, conformément aux dispositions de l'article L.112-1 du code de la voirie routière et par référence à l'article L.2321-2 alinéa 18 du CGCT ;
- autorise le maire à prescrire par arrêté, sur la base d'un dossier réglementaire, l'ouverture de l'enquête publique préalable en application des articles R.141-4 à R.141-9 du code de la voirie routière avec désignation d'un commissaire-enquêteur inscrit sur la liste départementale.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 45.

Fait à la Roquette-sur-Siagne

Le 22 Mai 2014

Le Maire,

André ROATTA



